

# REPONSE AU DEFI DE L'ABBE HERVE BELMONT



Suite à notre article : « L'absence de Pape est impossible ! », dans lequel nous réagissions à une affirmation de M. l'abbé Belmont qui soutenait : «*À Vatican II, dans la promulgation des actes (et aussi dans la conduite de l'assemblée) il manque un Pape, un vrai Pape* », nous lui avons fait savoir par courtoisie, dans le même temps, par une lettre directement adressée sur son blog, que nous trouvions son affirmation erronée et inexacte, et qu'il était impossible de proclamer publiquement, d'autant lorsqu'on est prêtre catholique, une telle affirmation contraire à la réalité.

Nous lui avons donc présenté rapidement, en quelques paragraphes, pourquoi déclarer l'absence de Pape lors de Vatican II est une position qui est en contradiction avec la doctrine de l'Eglise, et en quoi elle rejoint la position de Luther ou de Huss à bien des égards, tant dans son énoncé que dans ses principes.

En retour, après plusieurs jours de silence, l'abbé Belmont nous a fait parvenir un message à notre adresse courriel, message dans lequel il nous mettait au défi de trouver dans ses écrits le raisonnement luthérien que dont nous lui faisons reproche d'user dans son texte.

Suite à ce message, nous avons tenu à relever ce défi, afin d'établir que ce raisonnement se trouve bel et bien dans les écrits de l'abbé Belmont, mais que de plus il ne se contente pas d'y être à titre positif, il y joue un rôle permanent au sein de la logique qui le conduit à ne plus pleinement reconnaître les Papes depuis 1962.

On trouvera ainsi dans cette « Réponse à l'abbé Hervé Belmont » :

- 1°) – Notre première lettre
- 2°) – Le message de l'abbé Belmont
- 3°) – Notre Réponse au défi de l'abbé Belmont

## 1°) – Notre Première lettre à M. l'abbé Belmont :

Le 4 février 2010 en la fête de **Saint Aventin de Chartres**  
évêque (+ v. 520)

M. L'abbé Belmont,

Votre raisonnement, ceci dit avec respect mais fermeté, visant à démontrer que le dernier concile de Vatican II n'est pas infaillible – ce qui est bien le cas – est irrecevable car participant, une fois encore, hélas ! comme il est devenu habituel au sein du courant affirmant la vacance du Saint Siège, d'une logique apriorique qui est à la fois inexacte et contraire à la doctrine de l'Eglise.

En effet, considérer que ce concile, parce qu'il affirma des erreurs manifestes, ne pouvait être placé sous l'autorité d'un Pontife, revient à reproduire l'argument du moine **Savonarole (1452-1498)** qui fulminait en 1498 contre le Pape Alexandre VI Borgia : « **Le pape, en tant que pape, est infaillible : s'il se trompe, il n'est plus pape....** L'Eglise ne me paraît plus l'Eglise ! Il viendra un autre Pape à Rome ! » (Cf. *Savonarole, Sermons, écrits politiques et pièces du procès*, Le Seuil, 1993).

Pourquoi cette impossibilité ? Tout simplement parce que personne ne peut réaliser un jugement du Siège suprême, ni encore moins affirmer la déposition de celui qui l'occupe : « **le Siège suprême n'est jugé par personne** » (can. 1556). **Ceci confirmé par le dictionnaire de droit canonique : « Il ne peut être question de jugement et de déposition d'un pape dans le sens propre et strict des mots. Le vicaire de Jésus-Christ n'est soumis à aucune juridiction humaine. Son juge direct et immédiat est Dieu seul. »** (R. Naz, Dict. de Droit Canonique, t. IV, col. 1159)

Le Pape reste donc dans sa charge, même si soutenant l'erreur. Telle est la position de l'Eglise. Et il doit être reconnu comme Pape, quelles que soient ses positions aventureuses, voire les reproches ou critiques que l'on puisse exprimer vis-à-vis de sa conduite, car nul en ce monde n'a autorité pour déposer un Pontife dont la charge ne dépend, du point de vue de l'autorité, que du Christ.

De ce fait, puisque l'Eglise, ni quiconque ici-bas n'est supérieur au Pape, et que lui-même n'a aucune instance plus éminente que lui en ce monde en matière de dignité et d'autorité, il n'est, et ne peut jamais être déposé ou déclaré tel. C'est pourquoi, et malgré les circonstances fussent-elles tragiques, comme celles que nous connaissons depuis 1962 : « **De droit divin, l'Eglise est unie au pape comme le corps à la tête...** » (Tit., III, 10).

Ainsi donc écrire comme vous le faites : « *Vatican II n'est pas infaillible en fait (...) ce qui lui manque, c'est ce qui lui est le plus nécessaire, le plus formel : l'autorité pontificale. À Vatican II, dans la promulgation des actes (et aussi dans la conduite de l'assemblée) il manque un Pape, un vrai Pape* », est certes téméraire au regard de la vérité, mais surtout absolument contraire à la réalité car excédant, en fait et en droit, non seulement votre capacité de jugement, mais également celle de tout membre de l'Eglise, aussi élevé soit-il dans la hiérarchie, ceci s'appliquant, y compris pour toute instance ecclésiale – jusqu'au Sacré Collège.

Nous voyons que le problème du sédévacantisme, terrible s'il en est, c'est qu'il oublie que l'Eglise, divine et humaine, en la personne du Pontife, peut parfois, comme l'écrit Mgr Pie, se montrer « **plus ou moins sage, plus ou moins forte** », mais jamais être séparée de son Pontife, car c'est le Christ en personne qui a remis les clés à saint Pierre, et nul ne peut les lui enlever, ou affirmer du haut de son tribunal personnel qu'elles lui ont été retirées.

**En érigeant un jugement personnel en décision universellement et immédiatement accomplie (« dans la promulgation des actes (et aussi dans la conduite de l'assemblée) il manque un Pape, un vrai Pape »), et croyant en cela demeurer catholiques, on sombre inévitablement dans le schisme, et l'on rejoint sans s'en rendre compte, les thèses de Jean Huss ou de Savonarole !**

**La charge pontificale relève du droit divin, s'y opposer, le contester, ne pas se soumettre à cette loi par des positions induisant que l'Eglise n'a plus de Pontife, c'est être formellement anathème selon les déclarations de Vatican I : « Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas de droit divin que saint Pierre a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Eglise universelle, qu'il soit anathème. » (*Pastor Aeternus*, Vatican I).**

Nous y rajouterons volontiers cette remarque essentielle de Cajetan : « Pierre a bénéficié d'une révélation divine, il a été proclamé bienheureux, il a été surnaturellement affermi dans sa foi; et c'est grâce à tout cela que le Christ l'a choisi comme chef de son Eglise. Le Christ ne dit pas qu'il édifiera son Eglise sur Pierre [super Te, mais super hanc petram], donc sur Pierre divinement qualifié selon un droit surnaturel. D'où nous devons conclure, que la défaillance de Pierre n'entraîne pas nécessairement la capacité d'être fondement, et le droit d'être considéré comme chef [tamquam virtus, glutinum quoddam sit jungens homini pontificatum], car l'évêque de Rome est le successeur de Pierre de droit divin... De droit divin il faut un successeur puisque la succession est une institution évangélique, une volonté explicite du Christ. Le droit de succession est par conséquent un droit divin. » (*De divina institutione Pontificatus Romani Pontificis*, 1521).

Nous vous prions de croire, M. l'abbé Belmont, en l'assurance de notre sincère et respectueuse considération.

En union de prière en Jésus par Marie.

La Question

2°) – Le message, en forme de défi, de l'abbé Belmont (nous respectons la police d'écriture et le format des caractères).

Monsieur (ou Madame, ou Mademoiselle ?),

Longtemps, j'ai hésité à répondre à votre commentaire. Non seulement j'estime qu'il y a plus urgent à faire, mais je répugne à correspondre avec un anonyme car en matière de témoignage de la foi, c'est bien personnellement que nous devons agir et que nous aurons à rendre compte : c'est là un office de confirmé (s'il a été validement confirmé par un évêque ayant été consacré avec un mandat apostolique, bien sûr) et un confirmé n'est pas anonyme.

Je veux bien supposer que vous avez des raisons graves pour qu'il en soit ainsi, mais alors comprenez que la mention « avec respect mais fermeté » venant d'un anonyme derrière son clavier fait sourire et ressemble à une rodomontade.

J'ai naguère écrit à l'un de vos clones – à moins que ce ne soit vous-même, allez savoir dans ce monde de faux semblant – un mot qui s'applique équivalement à vous. Je vous le transcris :

-----

Monsieur,

permettez-moi de vous le dire, vous êtes un farceur — c'est une accusation très bénigne à côté de celle de « péché mortel » que vous émettez.

Seul Jésus-Christ peut juger le Pape... mais vous vous pouvez juger que le Pape n'est pas infallible, vous pouvez juger quand il se trompe — quand il n'est pas d'accord avec vous, je présume.

Je vous conseille la méthode Boscher.

Abbé Hervé Belmont

-----

Vous invoquez le droit canon : « Le premier Siège n'est jugé par personne », et puis vous passez votre temps à juger que quelqu'un que vous reconnaissez comme Pape (Benoît XVI) n'est pas infallible, qu'il ne faut pas le suivre, et autres choses du même acabit. Si vous croyez ce que vous écrivez, changez d'attitude ! En attendant, je vous tiens aussi pour un farceur et je vous conseille un bon apprentissage de la lecture.

Car nous sommes dans un triste temps où l'on imagine que la fonction copier-coller de son traitement de texte remplace l'habitus de la théologie, dispense de la lecture des textes, place au-dessus des devoirs de la justice.

Vous mettez en grande difficulté ma volonté de croire à votre honnêteté. Je le veux pourtant, mais je me heurte à un mur infranchissable.

En effet, dans votre papier qui proclame haut et fort que l'absence de Pape est impossible (tiens ! jamais un pape n'est mort avant l'élection du suivant : elle est bien bonne !), vous écrivez (je copie-colle, mais rassurez-vous ce n'est pas de la théologie) :

-----

**C'est donc par l'effet d'un pur syllogisme directement issu de l'hérésie de Huss, reproduit à merveille par l'abbé Belmont, et, à sa suite tous les sédévacantistes, que reposent la conviction des partisans de la vacance du Saint-Siège :**

***Le Pape est hérétique ;***

***Les hérétiques ne peuvent être Papes ,***

***donc les Papes depuis Vatican II ne sont pas Papes.***

-----

C'est bien simple : je vous mets au défi de trouver dans mes écrits le raisonnement que généreusement vous m'avez attribué. C'est un vrai défi que je vous lance, parce que l'enjeu en est votre salut éternel : même un (une?) anonyme est tenu par la vérité et la justice.

Si vous ne pouvez trouver ce raisonnement, vous aurez l'urgent et grave devoir de rétracter ce qui sera alors avéré être une calomnie ; vous aurez l'urgent et grave devoir de reconsidérer votre pensée parce qu'une telle contrevérité doit vous faire douter de l'ensemble de vos productions.

Si ce n'était pas votre salut éternel qui est en jeu – j'en parle très sérieusement – j'aurais bien ri aussi de votre incompréhension totale de l'allusion que j'ai mise en note sur le statut inductif de la théologie. C'est une pure incidente, à propos d'un élément fort intéressant mais qu'en l'occurrence j'écarte, dont vous une pièce essentielle des raisonnements et explications embrouillées dans lesquels je suis censé m'enliser.

Vite, vite la méthode Boscher !

Tenez, je ne suis pas rancunier : je demande à la sainte Vierge Marie de vous bénir avec tout son amour maternel.

Mais n'oubliez pas mon défi : le temps presse et le Jugement dernier approche.

Abbé Hervé Belmont

### 3°) – Notre Réponse au « défi » de l'abbé Belmont :

Le 15 février en la fête de **Saint Claude La Colombière**

Jésuite à Paray-le-Monial

(1641-1682)

Monsieur l'abbé Belmont,

Tout d'abord, avant que d'aborder les points importants qui vont nous occuper plus loin, une précision, si nous œuvrons sur La Question de façon anonyme c'est, qu'en effet, nous avons de bonnes raisons pour cela.

- La première provient du fait que nous sommes un collectif dans lequel contribuent plusieurs personnes, et la préservation de leur identité s'avère une protection bien nécessaire dans les domaines où elles se trouvent engagées, eu égard aux thèses que nous défendons puisque l'état du monde étant ce qu'il est comme vous le faites vous-même remarquer, la réalité étant devenue un « monde de faux semblant », il convient d'agir avec prudence. D'ailleurs Notre Seigneur Lui-même ne nous prévint-il pas ainsi : « *Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups ; soyez donc prudents comme des serpents...* » (Matthieu X, 16).
- La seconde, plus en rapport avec notre forme d'activité, participe du fait - sauf Zacharias qui de par son rôle fondateur intervient sous son pseudonyme - que nous ne revendiquons pas à titre personnel nos analyses, qui sont simplement le fruit d'une réflexion commune et d'une orientation religieuse que nous partageons.
- La troisième, qui est en réalité la première dans l'ordre des raisons, est que La Question fonctionne un peu à l'image d'une confrérie de Pénitent. Afin que nul ne se glorifie de ses œuvres, nous nous effaçons derrière l'humble robe et cagoule qui masquent les individualités pour la plus grande gloire de Dieu, faisant nôtre la devise des Pénitents noirs : « **O Crux Ave Spes Unica !** ».

Ceci étant dit, nous pouvons comprendre ce qu'il y a de désagréable à s'adresser, alors que l'un des deux interlocuteurs ne voile pas qui il est, à des anonymes ou à une entité, fut-elle de nature spirituelle. Rien n'est plus pénible pour le bon déroulement d'un échange.

Par ailleurs, et afin que vous sachiez parfaitement notre sentiment à votre égard, nous tenons à vous préciser que nous apprécions votre attachement à la pensée du R.P. Guérard des Lauriers, pour lequel nous avons également un immense respect, reconnaissant en lui le brillant professeur, le maître et théologien qu'il fut, ce dont témoignent ses textes traduisant une approche fort pertinente de saint Thomas d'Aquin, et alors même que nous adhérons - et lui sommes en cela très redevables - du rappel qu'il fit de la distinction forme/matière dans le Pontife.

De ce fait, vous voudrez bien préalablement excuser, Monsieur l'abbé, la situation que nous vous imposons, vous proposant de faire abstraction un instant, si vous l'acceptez, des conditions propres de cette discussion, vous signalant par ailleurs que nous ignorons qui est le correspondant avec lequel vous avez eu à faire, pour nous concentrer uniquement sur le sujet qui nous occupe, à savoir : l'absence de page est-elle admissible ?

Sujet accompagné de votre interrogation en forme de défi : trouver dans vos écrits le raisonnement que nous vous avons attribué.

Voilà les choses clairement posées.

\*

Votre texte : « *Le concile Vatican II est-il infallible ?* », nous a poussés à réagir en effet. Pourquoi ?

Tout simplement parce que vous y soutenez une opinion difficilement admissible à nos yeux, à savoir : « *Vatican II n'est pas infallible en fait (...) ce qui lui manque, c'est ce qui lui est le plus nécessaire, le plus formel : l'autorité pontificale. À Vatican II, dans la promulgation des actes (et aussi dans la conduite de l'assemblée) il manque un Pape, un vrai Pape.* »

Vous ne dites pas, en respectant un prudent conditionnel qui nous aurait convenu et n'aurait pas entraîné une réaction de notre part : A Vatican II il a peut-être manqué un Pape « formaliter » celui qui y était pouvant être soupçonné de ne l'être point. Non, vous écrivez sans crainte, comme si la chose était jugée : « *À Vatican II ... il manque un Pape, un vrai Pape.* » [1]

Là ce n'est plus du tout pareil !

Nous vous l'avons déjà dit, et vous le répétons, cette affirmation est certes téméraire au regard de la vérité, mais surtout absolument contraire à la réalité car excédant, en fait et en droit, non seulement votre capacité de jugement, mais également celle de tout membre de l'Eglise, aussi élevé soit-il dans la hiérarchie, ceci s'appliquant, y compris pour toute instance ecclésiastique – jusqu'au Sacré Collège, pour la simple est bonne raison que vous connaissez par cœur et que nous rappelons néanmoins : il y a une impossibilité à ce jugement.

Quelle est cette impossibilité ? Celle stipulant que personne dans l'Eglise sans distinction de position hiérarchique, ne peut réaliser un jugement du Siège suprême, ni encore moins affirmer la déposition de celui qui l'occupe :

- « **le Siège suprême n'est jugé par personne** » (Can. 1556).

Ceci confirmé par le dictionnaire de droit canonique :

**« Il ne peut être question de jugement et de déposition d'un pape dans le sens propre et strict des mots. Le vicaire de Jésus-Christ n'est soumis à aucune juridiction humaine. Son juge direct et immédiat est Dieu seul. »** (R. Naz, Dict. de Droit Canonique, t. IV, col. 1159.)

Vous pouvez évidemment émettre des doutes, formuler des réserves, faire état de vos interrogations, tout ceci est légitime si cela reste dans la sphère privée, est exprimé avec discrétion et modération. Mais écrire, de façon définitive et avec une assurance stupéfiante, qu'il n'y avait pas de Pape lors du dernier concile, cela va beaucoup trop loin. D'autant que votre état d'ecclésiastique confère à vos propos, auprès des lecteurs catholiques ou non, une valeur consécutive, et légitime, à la déférence observée vis-à-vis de la soutane que vous portez.

Nous cessons donc de le proclamer à ceux qui soutiennent l'idée d'une totale vacance du Sain-Siège, la charge pontificale relève du « droit divin », s'y opposer, le contester, ne pas se soumettre à cette loi par des positions induisant que l'Eglise n'a plus de Pontife (en s'appuyant sur une bulle de Paul IV abrogée par Pie XII en 1945 [2]), c'est être formellement anathème selon les déclarations de Vatican I :

- « **Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas de droit divin que saint Pierre a, et pour toujours, des successeurs dans sa primauté sur l'Eglise universelle, qu'il soit anathème.** » (*Pastor Aeternus*, Vatican I).



Nous y rajouterons volontiers cette remarque essentielle de Cajetan, que nous vous livrions en conclusion de notre précédente réponse :

« Pierre a bénéficié d'une révélation divine, il a été proclamé bienheureux, il a été surnaturellement affermi dans sa foi; et c'est grâce à tout cela que le Christ l'a choisi comme chef de son Eglise. Le Christ ne dit pas qu'il édifiera son Eglise sur Pierre [*super Te, mais super banc petram*], donc sur Pierre divinement qualifié selon un droit surnaturel. D'où nous devons conclure, que la défaillance de Pierre n'entraîne pas nécessairement la capacité d'être fondement, et le droit d'être considéré comme chef [*tamquam virtus, glutinum quoddam sit jungens homini pontificatum*], car l'évêque de Rome est le successeur de Pierre de droit divin... De droit divin il faut un successeur puisque la succession est une institution évangélique, une volonté explicite du Christ. Le droit de succession est par conséquent un droit divin. » (De divina institutione Pontificatus Romani Pontificis, 1521).

\*

Passons à présent à votre défi qui porte sur la position que nous vous attribuons ainsi :

« C'est donc par l'effet d'un pur syllogisme directement issu de l'hérésie de Huss, reproduit à merveille par l'abbé Belmont, et, à sa suite tous les sédévacantistes, que repose la conviction des partisans de la vacance du Saint-Siège :

- 1°) *Le Pape est hérétique ;*
- 2°) *Les hérétiques ne peuvent être Papes,*
- 3°) *donc les Papes depuis Vatican II ne sont pas Papes. »*

[nous numérotions pour faciliter l'exposé]

Vous nous dites : « *Je vous mets au défi de trouver dans mes écrits le raisonnement que généreusement vous m'avez attribué. C'est un vrai défi que je vous lance, parce que l'enjeu en est votre salut éternel : même un (une?) anonyme est tenu par la vérité et la justice. »*

Bigre ! la solennité de votre réaction viendrait-elle du fait que nous ayons touché juste et mis le doigt un peu vivement sur un point sensible ? D'autant que vous assortissez votre défi de ce commentaire : « *Si vous ne pouvez trouver ce raisonnement, vous aurez l'urgent et grave devoir de rétracter ce qui sera alors avéré être une calomnie ; vous aurez l'urgent et grave devoir de reconsidérer votre pensée parce qu'une telle contrevérité doit vous faire douter de l'ensemble de vos productions. »*

Eh bien M. l'abbé, quelle énergie ! Quel bel enthousiasme au service de vos positions.

\*

Nous allons donc essayer d'y voir plus clair, et vous allez vous apercevoir que, précisément, non seulement se trouve ce raisonnement sous votre plume, mais que de plus, nous avons le regret de vous le faire remarquer car nous le déplorons, vous en usez et abusez fort souvent dans vos écrits.

Préalablement, il est bon de se remémorer ce qui accompagne notre accusation qui vous attribue un raisonnement semblable à l'hérésiarque Jan Huss :

« M. l'abbé Belmont, curieusement inspiré, cherchant à démontrer que le concile Vatican II n'est pas infaillible – ce qui est bien le cas puisque n'ayant tout simplement pas voulu faire usage de son pouvoir d'infailibilité – soutient par un étrange raisonnement relativement spécieux, que ce concile ne pouvait être infaillible du fait qu'il n'y avait pas de Pontife pour le présider, ceci laissant sous-entendre évidemment que Jean XXIII puis Paul VI, n'auraient pas été Papes lors des sessions conciliaires. »

Pour l'instant, mis à part que nous contestons votre opinion, nous admettons, quoique pour des raisons différentes des vôtres, que Vatican II n'est pas un concile infaillible, et nous exposons votre thèse : « **il n'y avait pas de Pontife pour présider Vatican II** », ceci laissant entendre que Jean XXIII puis Paul VI, n'auraient pas été de « vrais » Papes.

Poursuivons.

Nous nous sommes livrés ensuite à une explication de votre affirmation : « Jean XXIII et Paul VI n'étaient pas de vrais Papes », de cette manière :

**« La méthode fautive de l'abbé Belmont, d'ailleurs constamment reproduite par les thèses sédévacantistes, repose sur « l'induction » qui est une supposition gratuite purement hypothétique (*le Pape est déposé parce qu'hérétique*), s'appuyant sur un mécanisme hautement syllogistique. La logique inductive, comme on le sait, consiste à poser comme vrais des axiomes arbitraires (*le Pape n'est plus Pape car hérétique*), sur la base desquels on élabore ensuite des raisonnements par déduction (*si le Pape n'est plus Pape, il n'y avait pas de Pape pour présider au déroulement du concile*), tordant la réalité à des vues subjectives. »**

Aurions-nous tort de mettre ainsi en lumière votre méthode ? Forcerions-nous votre discours, tordions-nous vos textes ?

Il nous faut le savoir.

Prenons vos articles. Qui trouvons-nous sur un sujet identique ?

Voici :

**« La raison première, principale, essentielle, est un fait : il n'y a actuellement personne sur le Siège de Saint-Pierre qui soit Pape, investi de l'autorité pontificale, revêtu de la puissance souveraine que Notre-Seigneur Jésus-Christ a confiée à saint Pierre et à ses successeurs, possédant la plénitude du triple pouvoir sur l'Église catholique. »** (Suis-je sédévacantiste ?, avril 2010).

C'est exactement la même affirmation que nous vous contestons dans votre article sur l'infaillibilité du concile :

**« S'il y avait un vrai Pape promulguant les actes, Vatican II serait un vrai Concile et ses actes seraient infaillibles »** (Le concile Vatican II est-il infaillible ?, février 2010).

Dans un autre de vos textes, vous expliquez pourquoi la situation est tragique pour l'Église :

**« La situation tragique de la sainte Église – absence d'autorité pontificale, colonisation des structures de l'Église par une religion hérétique et sacrilège, rareté des prêtres. »** (Cf. Juridiction pour les confessions en temps de crise, p. 4.)

Il n'y a donc pour vous, aucune autorité pontificale qui soit aujourd'hui à la tête de l'Église. Les Papes ne son pas de vrais Papes, vous écrivez même, avec une apparence d'autorité et une solide conviction qui ne doivent pas manquer de faire impression sur ceux qui vous lisent ou pourraient vous lire : « **il n'y a actuellement personne sur le Siège de Saint-Pierre qui soit Pape** »

Voilà donc posées, vous en conviendrez, la pleine et entière conformité avec la conclusion que nous vous attribuons dans votre raisonnement :

**3°) « Les Papes depuis Vatican II ne sont pas Papes. »**

\*

Continuons notre examen en remontant la suite des propositions, afin de voir si la seconde à présent s'y trouve.

Vous soutenez, pour expliquer pourquoi il n'y a pas de Pape depuis Vatican II : « **Il est impossible d'être Pape et simultanément d'assumer l'héritage de Vatican II, ses hérésies explicites ou implicites, sa réforme liturgique protestante, sa *praxis* destructrice de la foi, des sacrements et de la vie chrétienne.** » (Suis-je sédévacantise ?, avril 2010).

Pour donner du poids à votre opinion vous rajoutez :

« **Ce constat d'impossibilité [impossible d'être Pape et d'assumer les hérésies de Vatican II] est immédiatement fondée sur l'enseignement infallible que l'Église donne à propos d'elle-même ; je connais donc cette impossibilité par et dans la lumière de la foi.** » (Ibid.)

Vous êtes si persuadé de la véracité de votre thèse que vous ne craignez pas d'insister :

« **Ce n'est pas le lieu de donner les preuves, de réitérer les raisonnements, de manifester les points clefs de cette impossibilité : je me contente de répondre à la question posée. Oui, le Siège est vacant.** » (Ibid.)

Ailleurs vous réitérez la même affirmation :

« **Ce modeste site (...) accueille la collaboration active de catholiques qui refusent... de reconnaître l'autorité pontificale de Benoît XVI, en raison de son adhésion aux erreurs de Vatican II et à la réforme liturgique qui en est issue...** » (Charte, décembre 2005).

Nous vous comprenons bien, en vous lisant avec attention, c'est bien en raison de leur adhésion aux hérésies, en l'occurrence celles de Vatican II, que les Papes ne sont plus Papes. Fort bien.

**Qu'avons-nous dit dans notre deuxième proposition à vous attribuée ?**

**2°) « Les hérétique ne peuvent être Papes. »**

\*

Après avoir constaté la conformité de la troisième et seconde des propositions du raisonnement, passons enfin à la première, toujours en respectant notre méthode.

Vous vous interrogez ainsi, pour montrer l'évidente hérésie du Pape :

« **Benoît XVI n'est-il pas *trop dur* avec les pauvres âmes, auxquelles il prêche un indifférentisme à saveur d'apostasie par ses visites aux synagogues, mosquées et autres temples protestants ? Et puis...** » (Trop dur ?, juin 2010).

Renchérissant en ces termes pour bien établir l'adhésion à l'hérésie du Pape actuel :

« **... ne sont-ils pas *trop durs* avec la doctrine catholique ceux qui prétendent qu'un vrai Pape peut enseigner, maintenir, appliquer des erreurs condamnées par le Magistère de l'Église ?** » (Ibid.)

Penchons-nous également sur un passage en rapport direct avec l'actualité, dans lequel vous n'y allez pas par quatre chemins :

**« Jean-Paul II a pu meurtrir la foi et l'honneur de Dieu par sa prédication de la « dignité de l'homme », il a pu outrager la pudeur par sa « théologie du corps », ce n'est pas grave, il était « pour la vie » ; Benoît XVI, son digne successeur, inaugure une « théologie du latex », ce n'est pas grave, c'est « pour prendre en considération la vie de l'autre. Des Vicaires de Jésus-Christ ? Mais pour qui prenez-vous Jésus-Christ ? » (Les « braves gens » volent au secours de l'innommable, novembre 2010).**

Un autre dit encore la même chose :

**« En ces jours de tristesse, celui que le monde entier nomme Benoît XVI n'est plus qu'un maudit. Le monde qui voit en Benoît XVI le chef de l'Eglise de Jésus-Christ pouvait encore se dire qu'il y avait là un rempart – qu'il s'en réjouisse ou qu'il le déplore. Eh bien, c'est fini. Il n'y a plus rien. » (Maledictus XVI, novembre 2010).**

Fichtre ! et l'on tremble de reproduire une telle phrase évoquant le successeur de saint Pierre : **« Benoît XVI n'est plus qu'un maudit »**. L'hérésie que vous lui attribuez, vous aura même fait transformer damnablement le Saint Père en suppôt de Satan !

Qu'écrivions-nous comme premier point du raisonnement que nous avons trouvé chez vous ?

Ce que vous ne cessez de soutenir :

**1°) *Le Pape est hérétique .***

\*

Reprenons donc si vous le voulez bien.

Non seulement M. l'abbé, les trois propositions du raisonnement que nous vous attribuons se trouvent clairement dans vos écrits, mais elles en forment l'ossature constante, l'architecture permanente ; elles président à l'ensemble de votre discours, lui confèrent sa structure et sous-tendent sa logique, précisément syllogistique car érigeant un jugement personnel en décision universellement et immédiatement accomplie, ce qui nous avez conduit à affirmer avec une certaine sévérité : « croyant demeurer catholiques, l'abbé Belmont sombre inévitablement dans le schisme, et rejoint sans s'en rendre compte, les thèses de Jean Huss ou de Savonarole » :

**« C'est donc par l'effet d'un pur syllogisme directement issu de l'hérésie de Huss, reproduit à merveille par l'abbé Belmont, et, à sa suite tous les sédévacantistes, que repose la conviction des partisans de la vacance du Saint-Siège :**

**1°) *Le Pape est hérétique ;***

**2°) *Les hérétiques ne peuvent être Papes,***

**3°) *donc les Papes depuis Vatican II ne sont pas Papes. »***

Et en effet, tel est bien le raisonnement explicite, le mécanisme démonstratif qui traverse tous vos textes.

\*

Revenons en conclusion à votre « défi » : **« Je vous mets au défi de trouver dans mes écrits le raisonnement que généreusement vous m'avez attribué »** disiez-vous.

Nierez-vous, citations à l'appui, démonstration étant faite de sa réalité, que le raisonnement ne se trouve pas dans vos écrits ? Et qu'il s'y trouve qui plus est en permanence et que c'est même sur lui que vous fondez votre thèse ?

Vous nous aviez prévenu : « C'est un vrai défi que je vous lance », en nous précisant une chose que nous vous retournons aimablement, avec « respect mais fermeté », ce défi étant relevé et preuve étant faite, incontestable, de sa présence dans vos textes, paraphrasant votre injonction :

**« Parce que l'enjeu en est votre salut éternel : même [et surtout] un prêtre est tenu par la vérité et la justice. »**

Ainsi donc, après cet examen de vos écrits, nous vous renvoyons expressément votre demande dans ces termes, la présence de ce raisonnement dans vos lignes, raisonnement que nous vous imputions justement, étant amplement démontrée : **« vous aurez l'urgent et grave devoir d'admettre ce qui sera alors avéré être une vérité ; vous aurez l'urgent et grave devoir de reconsidérer votre pensée parce qu'une telle contrevérité doit vous faire douter de l'ensemble de vos productions. »**

Osez-vous appliquer ce que vous exigez de nous ?

Mais voyez M. l'abbé, outre que nous savons comme vous que le Jugement dernier approche mais que nul ne connaît l'heure (Matthieu XXV, 13), nous aussi nous ne sommes pas rancuniers, nous vous demandons de nous placer dans vos prières, et supplions la sainte Vierge Marie de vous bénir avec tout son amour maternel.

Nous vous prions de croire, M. l'abbé Belmont, en l'assurance de notre sincère et respectueuse considération.

## Notes.

1. Vous êtes allés assez loin dans votre logique cherchant à démontrer que les Papes ne sont plus Papes, puisque vous accentuez la thèse du R.P. Guérard des Lauriers, en ne laissant subsister du *materialiter* qu'une ombre « ténue » chez l'actuel Benoît XVI, l'ordre juridique ayant entièrement disparu selon vous au profit d'une très mince continuité sans puissance : « Le Père Guérard des Lauriers, tant en raison de son principe qu'en raison de son argument (induction fondée sur l'ensemble des actes de Vatican II-Paul VI) a usé de la distinction *pape materialiter-Pape formaliter* qui est au cœur de sa thèse. Cette distinction doit être « mise à jour » : le *materialiter* attribué Paul VI incluait une réalité juridique du fait qu'il était le sujet canoniquement élu. Mais par la suite, l'élection a disparu avec la disparition des cardinaux (les nouveaux nommés ne l'étant pas vraiment parce que la nomination est un acte de juridiction). Le *materialiter* qu'on peut attribuer à Benoît XVI est beaucoup plus ténue : il ne reste rien de l'ordre juridique, il ne reste qu'un fait public (*l'être-là*) qui n'est qu'une disposition prochaine à être reconnu par l'Église universelle en cas de rupture avec la nouvelle religion de Vatican II. Il y a encore une continuité (qui n'est pas sans incidence sur l'apostolicité de l'Église) mais cette continuité est une continuité en puissance. » (Suis-je sédévacantise ?, avril 2010).

2. La bulle de Paul IV trouve de manière définitive sa limite sur le plan disciplinaire, depuis que le vénérable Pie XII jugea nécessaire, pour de sages motifs, de modifier les dispositions relatives à l'élection du Pape, en décidant dans sa Constitution Apostolique *Vacantis Apostolicae Sedis*, de suspendre l'effet des censures disciplinaires. Or, cette décision est extrêmement importante, et l'on s'étonnera d'ailleurs que l'on n'y insiste pas comme il se devrait au lieu de s'épuiser dans des débats qui n'ont plus d'objet, puisque les termes, objectifs et positifs, de *Vacantis Apostolicae Sedis* sont de nature à mettre un terme formel, obligatoire et définitif à toute discussion s'agissant de la légitimité de l'élection de ceux qui furent portés sur le trône de Pierre depuis Pie XII, puisque tous sans aucune exception, en vertu des nouvelles dispositions canoniques touchant à l'élection pontificale, furent élus validement. Voici en effet ce que dit Pie XII : « **Aucun cardinal – sous aucun prétexte ou raison d'excommunication, suspense ou interdit, ou sous aucun autre empêchement ecclésiastique – ne peut être exclu de l'élection active et passive du Souverain Pontife. En conséquence, nous suspendons l'effet de telles censures ...** » (Constitution Apostolique, *Vacantis Apostolicae Sedis*, titre II, ch. I, § 34, 8 décembre 1945). D'ailleurs Pie XII, pour confirmer l'infailibilité incontestable de l'acte d'élection, précise que dès l'acceptation par l'élu de sa charge, il est immédiatement Pape authentique de droit divin (la référence par Pie XII au Can. 219 est explicite), et toute contestation à son encontre, sous quelque prétexte, concernant « **n'importe quelles affaires** » avant le couronnement du Pontife, fait encourir à celui qui s'en rendrait coupable, l'excommunication ipso facto : « § 101. Ce consentement ayant été donné (...), **l'élu est immédiatement vrai pape, et il acquiert par le fait même et peut exercer une pleine et absolue juridiction sur l'univers entier.** (Code de Droit canon, can. *CIS 219*). **Dès lors, si quelqu'un ose attaquer des lettres ou décisions concernant n'importe quelles affaires, émanant du Pontife romain avant son couronnement, Nous le frappons de la peine d'excommunication à encourir ipso facto.** (Clément V, ch. 4, *De sent, excomm.*, 5, 10, in *Extravag. comm.*). »



<http://www.la-question.net/>